



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État**

Arrêté n° 78-2024-06-11-00010

**portant règlement des budgets primitifs 2024 au titre du budget principal
et au titre du budget annexe de la communauté de communes de Gally-Mauldre**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-2 ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la saisine en date 24 avril 2024 de la Chambre régionale des comptes Île-de-France en application de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2024 de la communauté de communes de Gally-Mauldre n'a pas été adopté dans les délais prévus par la loi ;

Vu l'avis n° A-04 rendu le 21 mai 2024 par la Chambre régionale des comptes Île-de-France proposant les modalités de règlement du budget primitif 2024 du budget principal de la communauté de communes de Gally-Mauldre ;

I – SUR LA SAISINE AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.*

Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget.

La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget. » ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la communauté de communes de Gally-Mauldre présenté le 03 avril 2024 a fait l'objet d'un rejet de l'assemblée délibérante, le budget annexe « Cinéma les deux scènes » ayant été adopté lors de cette séance du conseil communautaire.

Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget de la communauté de communes Gally Mauldre est constitué de deux composantes : le budget principal, le budget annexe « Cinéma Les deux scènes » ;

II – SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCGM

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'opérer les choix budgétaires de la collectivité et que, dès lors, les propositions en vue du règlement du budget non voté ont pour objet de doter la collectivité des crédits nécessaires à la conduite des affaires locales, et notamment d'assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'en application de ce principe, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses qui, soit présentent un caractère obligatoire, soit sont déjà engagées, soit revêtent un caractère d'urgence, au regard de la sécurité, de la salubrité et de la continuité du service public, et qu'il lui appartient de proposer l'inscription des recettes permettant de financer ces dépenses ;

Considérant que le budget de la communauté de communes de Gally-Mauldre est voté par chapitre ; que les dépenses et les recettes envisagées par la chambre sont proposées au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil communautaire de la communauté de communes de Gally-Mauldre pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; que, par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du CGCT.

A) - SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS 2023 ET DES RESTES À RÉALISER

Considérant que par la délibération du 3 avril 2024 le conseil communautaire a décidé de ne pas adopter le compte financier unique 2023. Se référant aux résultats du compte financier unique établi par le comptable afin d'assurer une situation budgétaire complète et sincère en intégrant les résultats anticipés au budget 2024, le résultat excédentaire d'investissement-sur le compte R001 « solde d'exécution positif reporté » est reporté pour 2 124 658,28 €. L'excédent de fonctionnement de 2 432 790,72 €, est porté sur le compte R002 « report excédent antérieur » ;

Considérant l'état des restes à réaliser fourni par l'ordonnateur et visé par le comptable faisant apparaître un montant de 466 917,11 € en dépenses et de 120 865 € en recettes d'investissement ;

B) - AU TITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes :

Considérant que le chapitre 013 « atténuation de charges » doit être maintenu à 13 050,00 € ;

Considérant que, les taux d'imposition 2024 de la communauté de communes ont été votés par le conseil communautaire le 3 avril 2024 ;

Considérant que, compte tenu des notifications reçues par la collectivité en ce qui concerne les autres impôts et taxes notamment l'état 1259 de notification des bases fiscales établis par la direction départementale des finances publiques, les recettes portées au chapitre 73 « impôts et taxes » sont ramenées à 2 709 353,00 €, le chapitre 731 « impositions directes » est porté à 6 556 609,00 € ;

Considérant que les « Produits des services, du domaine et ventes » du chapitre 70 sont ramenés à 908 244,00 € ;

Considérant que compte tenu des notifications reçues par la collectivité, le chapitre 74 « Dotations et subventions » doit être maintenu à 1 558 440,00 € ;

Considérant que les « autres produits de gestion courante » du chapitre 75 sont maintenus à 2 300€ ;

Considérant que les « reprises sur provisions semi-budgétaires » au chapitre 78 sont maintenues à 2 000 € ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement reporté du compte R002 s'élève à 2 432 790,72 € ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, le montant des recettes de fonctionnement est arrêté à 14 182 786,72 €.

En dépenses :

Considérant qu'au vu des justifications apportées, les charges à caractère général inscrites au chapitre 011 doivent être ramenées à 2 904 175 € ;

Considérant qu'au vu des justifications apportées, les charges de personnel inscrites au chapitre 012 doivent être ramenées à 2 135 394 € ;

Considérant que les atténuations de produits inscrites au chapitre 014 doivent être portées à 4 544 195 € ;

Considérant que le montant du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » doit être ramené à 1 216 409 € ;

Considérant que les chapitre 67 « charges spécifiques » et 68 « dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) » doivent être maintenus respectivement à 500 € et 2 500 € ;

Considérant qu'il convient de ramener le montant au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » à 0 € ;

Considérant qu'il convient de maintenir le montant de 91 370 € au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 10 894 543 €.

C) - AU TITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses

Considérant que le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » doit être ramené à 51 500 € (hors restes à réaliser) ;

Considérant que le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est ramené à 3 830 € (hors restes à réaliser) ;

Considérant que le chapitre 21 « immobilisations corporelles », doit être ramené à 238 120 (hors restes à réaliser) ;

Considérant que le chapitre 23 « immobilisations en cours », doit être porté à 1 016 987 € (hors restes à réaliser) ;

Considérant que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement fixé par la Chambre régionale des comptes est de 466 917,11 € ;

Considérant que, compte tenu des restes à réaliser, le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 777 354,11 €.

En recettes

Considérant que les prévisions de recettes sur le chapitre 13 « subventions d'investissement » sont maintenues à 594 110 € (hors restes à réaliser) ;

Considérant que les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16 sont ramenées à 0 € ;

Considérant que le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) » doit être maintenu à 300 500 € ;

Considérant que le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections », doit être maintenu à 91 370 € ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement est ramené à 0 € ;

Considérant que le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement fixé par la Chambre régionale des comptes est de 120 865 € ;

Considérant que l'excédent d'investissement reporté du compte R001 s'élève à 2 124 658,28 € ;

Considérant qu'ainsi le montant total des recettes d'investissement incluant les restes à réaliser peut être fixé à 3 231 503,28 € ,

D) - AU TITRE DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement et la section d'investissement comportent chacune d'entre elle un excédent, autorisé par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi que le budget de la communauté de communes de Gally-Mauldre est présenté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

III – SUR LE BUDGET ANNEXE « CINÉMA LES DEUX SCÈNES »

Considérant que le budget annexe « Cinéma les deux scènes » a été voté par le conseil communautaire lors de la séance du 3 avril 2024, que les inscriptions sont cohérentes, d'une part avec les inscriptions portées au budget annexe des exercices antérieurs, et d'autre part avec les données de l'exécution budgétaire telles que retracées au compte financier unique 2023 dudit budget, tel que transmis à la chambre par le comptable public de la communauté de communes Gally-Mauldre ;

Considérant que le budget est repris en l'état, sans correction ;

Considérant que le montant total des dépenses et des recettes est fixé à 262 827,58 € pour la section d'exploitation et à 18 007,58 € pour la section d'investissement ;

Considérant que le budget annexe « Cinéma les deux scènes » est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Les budgets primitifs 2024 au titre du budget principal et au titre du budget annexe de la communauté de communes de Gally-Mauldre sont réglés et rendus exécutoires conformément aux annexes jointes au présent arrêté.

Article 2: En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le président de communauté de communes de Gally-Mauldre, le directeur départemental des finances publiques, le comptable public des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié au président de communauté de communes de Gally-Mauldre.

Fait à Versailles, le 11 JUIN 2024

Le préfet,



Frédéric ROSE

**Annexe n°1 : Budget primitif 2024 du budget principal
Communauté de communes de Gally-Mauldre**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Montant total
	Dépenses de fonctionnement	
011	Charges à caractère général	2 904 175,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 135 394,00
014	Atténuation de produits	4 544 195,00
65	Autres charges de gestion courante	1 216 409,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux provisions	2 500,00
Sous-total		10 803 173,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opération d'ordre entre section	91 370,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	10 894 543,00

	Recettes de fonctionnement	
013	Atténuations de charges	13 050,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	908 244,00
73	Impôts et taxes	2 709 353,00
731	Impositions directes	6 556 609,00
74	Dotations et participations	1 558 440,00
75	Autres produits de gestion courantes	2 300,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	2 000,00
Sous-total		11 749 996,00
042	Opération d'ordre entre section	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	2 432 790,72
	Total des recettes de fonctionnement	14 182 786,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant total
	Dépenses d'investissement			
20	Immobilisations incorporelles	56 442,00	51 500,00	107 942,00
204	Subventions d'équipement versées	153 781,00	3 830,00	157 611,00
21	Immobilisations corporelles	9 719,00	238 120,00	247 839,00
23	Immobilisations en cours	246 975,00	1 016 987,00	1 263 962,00
	Sous-total dépenses d'équipement	466 917,11	1 310 437,00	1 777 354,00
10	Dotations, fonds divers et réserve		0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
	Sous-total dépenses financières	0,00	0,00	0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
40	Opération d'ordre entre section		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Restes à Réaliser	466 917,11	0,00	466 917,11
D001	Solde d'exécution négatif ou anticipé		0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement		1 310 437,00	1 777 354,11

	Recettes d'investissement			
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	120 865,00	594 110,00	714 975,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
	Sous-total recettes d'équipement	120 865,00	594 110,00	714 975,00
10	Dotations, fonds divers et réserve		300 500,00	300 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		300 500,00	300 500,00
27	Autres immo financières		0,00	0,00
24	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
	Sous-total recettes financières	0,00	300 500,00	300 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opération d'ordre entre sections		91 370,00	91 370,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Restes à Réaliser	120 865,00	0,00	120 865,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		2 124 658,28	2 124 658,28
	Total des recettes d'investissement	120 865,00	3 110 638,28	3 231 503,28

**Annexe n°2: Budget primitif 2024 du budget annexe
« Cinéma les deux scènes »**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Montant total
	Dépenses de fonctionnement	
011	Charges à caractère général	124 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 500,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	220,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	100,00
68	Dotations aux provisions	0,00
Sous-total		254 820,00
023	Virement à la section d'investissement	761,86
042	Opération d'ordre entre section	7 245,72
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	262 827,58

	Recettes de fonctionnement	
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	164 280,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	93 500,00
75	Autres produits de gestion courantes	20,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
Sous-total		257 800,00
042	Opération d'ordre entre section	5 027,58
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	262 827,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Montant total
	Dépenses d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 980,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	Sous-total dépenses d'équipement	12 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16	Remboursement d'emprunts	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Sous-total dépenses financières	0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
40	Opération d'ordre entre section	5 027,58
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à Réaliser	0,00
D001	Solde d'exécution négatif ou anticipé	0,00
	Total des dépenses d'investissement	18 007,58

	Recettes d'investissement	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Sous-total recettes d'équipement	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00
27	Autres immo financières	0,00
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Sous-total recettes financières	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	761,86
040	Opération d'ordre entre sections	7 245,72
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à Réaliser	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
	Total des recettes d'investissement	18 007,58